



MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-01 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ QUE :

LE 6 FÉVRIER 2018, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-01 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX.

L'OBJET DE CE RÈGLEMENT EST D'ÉTABLIR UN NOUVEAU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX CONFORMÉMENT À LA LOI ET DE REMPLACER CELUI ADOPTÉ PAR LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 2014-02 ET 2016-10.

CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ AU GREFFE DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 118, AVENUE DES CÈDRES À BRIGHAM OÙ TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE ENTRE 8H30 ET MIDI ET ENTRE 13H00 ET 16H30 DU LUNDI AU VENDREDI.

CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR IMMÉDIATEMENT.

DONNÉ À BRIGHAM, CE 12 FÉVRIER 2018.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER,

ME PIERRE LEFEBVRE, AVOCAT